

République française
Liberté, égalité, fraternité
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
Canton de Lézignan-Corbières
Commune de CONILHAC-CORBIERES

**ARRETE VOIRIE N° 2020-13 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Lieu dit du CHEMIN BAS DANS
LE SENS LEZIGNAN-CONILHAC et le SENS CONILHAC- LEZIGNAN.**

Le Maire de la commune de CONILHAC- CORBIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie.

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411-8,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L115-1

Vu la demande de la société SRI,

Considérant que des travaux doivent être engagé par cette entreprise au niveau du passage à niveau N°27 bis du 29/06/2020 au 01/07/2020 et que ceux-ci nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement sur le lieu dit « chemin bas » dans le sens Conilhac-Lézignan.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre ces travaux, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite

Du lundi 29 juin 2020 au Jeudi 2 juillet 2020.

Une déviation sera mise en place par la RD 6113, ainsi les automobilistes souhaitant se rendre à Lézignan-Corbières devront le faire par celle-ci.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société RSI chargée des travaux. La fermeture de l'accès au chemin bas depuis la RD 6113, se fera avec des piquets K16

En cas de détérioration ou de déplacement du matériel de signalisation, le demandeur devra pouvoir assurer, pendant toute la durée du chantier, une intervention immédiate et prévoir le remplacement du matériel si nécessaire.

ARTICLE 3 : La chaussée sera restituée en l'état, conformément à l'existant avant les travaux.

ARTICLE 4: Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Conilhac-Corbières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Conilhac-Corbières,
Le 25 juin 2020



[Signature]
Le Maire

Serge BRUNEL